



RESPECT, HONNÊTETÉ, ENGAGEMENT, COLLABORATION

RÉUNION PUBLIQUE

CONSEIL D'ÉDUCATION DU DISTRICT SCOLAIRE FRANCOPHONE NORD-EST

Le mardi 9 avril 2024 / 19 h

**École Escale des Jeunes – 2930, rue Morais à Bas-Caraquet (N.-B.) E1W
6A8**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
 - 1.1 Minute de silence
2. Vérification du quorum et des absences
3. Adoption de l'ordre du jour – avis de motion
4. Déclaration de tout conflit d'intérêt en lien avec les points présentés à l'ordre du jour
5. Lien avec la communauté
 - 5.1 Forum de discussion – CPAÉ
 - 5.2 Présentation - Honneur au mérite du CED
6. Perfectionnement du Conseil
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion publique du 12 mars 2024 – avis de motion
 - 7.2 Suivis découlant des procès-verbaux
8. Pour discussion ou décision du CED
 - 8.1 Cotisation Équipe Acadie
9. Vérification du rendement de la direction générale
 - 9.1 Rapport de vérification – Secteur des Bâtiments et Santé et Sécurité au travail
10. Vérification du rendement du Conseil d'éducation
 - 10.1 Rapports des comités
 - 10.1.1 Comité des finances et des infrastructures
 - 10.1.2 Comité jeunesse
 - 10.1.3 Comité des politiques
 - 10.1.3.1 Rapport du comité

10.1.3.2 Rapport d'évaluation des politiques

10.1.3.2.1 Politique 1.7 – Plan de travail du CED

11. Renseignements

11.1 Rapport de la présidente

11.2 Correspondances

11.2.1 Lettre du ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du 18 mars 2024

11.2.2 Lettre au ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance – Politique 713 – 28 mars 2024

11.2.3 Lettre à la directrice exécutive des Politiques et Planification du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance – Politique 126 – 2 avril 2024

11.2.4 Lettre au ministre Ernie Steeves du 4 avril 2024

11.2.5 Lettre à la direction de la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick du 4 avril 2024

12. Évaluation du déroulement de la réunion (tour de table)

13. Parole au public et/ou correspondance reçue du public

14. Levée de la réunion

RÉUNION PUBLIQUE DU
CONSEIL D'ÉDUCATION DU DISTRICT SCOLAIRE FRANCOPHONE NORD-EST
LE 9 AVRIL 2024

HONNEUR AU MÉRITE

La réunion publique du Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est débute avec son programme « Honneur au mérite » afin de reconnaître publiquement des élèves, des membres du personnel, des parents ou des membres de la communauté méritant d'être soulignée. Ces réalisations, projets ou autres exploits peuvent avoir été accomplis dans leur école, dans leur milieu de travail ou encore, dans le cadre de leur implication personnelle auprès des élèves ou au sein de leur communauté. Ainsi, l'Honneur au mérite donne l'occasion aux membres du Conseil d'exprimer toute leur reconnaissance.

Ce soir, le Conseil rend hommage à **Molly Savoie**, élève de 6^{ème} année de l'école L'Escale des Jeunes et **mesdames Marjolaine Bolduc** et **Anne-Émilie Belley**, toutes deux membres de la collectivité.

Ces trois candidatures ont été proposées par l'équipe école de L'Escale des Jeunes.

Molly Savoie est une élève qui se démarque dans l'école L'Escale des Jeunes par son organisation, son initiative et sa détermination. Lorsqu'elle s'occupe de la radio étudiante de l'école, Molly prend l'initiative de vérifier quels apprenants iront à l'émission du matin. Elle s'offre pour remplacer les membres absents ou qui d'avis d'idées en cours durant la journée. De plus, dès qu'elle arrive dans le local de la radio étudiante, elle se met tout de suite à la tâche pour remplir la feuille afin de pouvoir animer l'émission du matin. Elle remplit toutes les informations demandées telles que la météo, les dates de fête des apprenants et du personnel de l'école et elle choisit la pensée du jour. Tout récemment, Molly a même décidé de commencer à s'occuper bénévolement des déjeuners le matin à la cafétéria. Elle offre aux apprenants des collations et breuvages chaque matin, et ce avec le sourire aux lèvres. Dans ses différents cours, les enseignants sont tous d'accord pour dire qu'elle travaille bien, qu'elle n'abandonne pas devant les obstacles et

...

...

qu'elle est déterminée à réussir et à trouver des solutions. Pour illustrer le tout, en musique, Molly n'hésite pas à créer ses propres outils pour apprendre à jouer plus facilement de la basse électrique. Elle a même composé à plusieurs reprises des accompagnements manquants pour pouvoir jouer avec le reste du groupe. Elle est toujours attentive et à la tâche.

Molly, nous espérons que tu t'épanouis au sein de ton école et nous t'encourageons à poursuivre ton cheminement impressionnant de curiosité, d'ingéniosité et de bienveillance envers ton entourage scolaire.

Félicitations Molly !

Les grands-parents et les parents incarnent un pilier essentiel pour l'école L'Escale des Jeunes, en y dédiant leur temps précieux. Et l'école a besoin de personnes de cœur pour supporter le fonctionnement de son établissement. À l'Escale des Jeunes, ils ont l'énorme privilège d'avoir deux membres de la communautés présentes tout au long de l'année pour les soutenir.

L'implication de **Mme Marjolaine Bolduc** et de **Mme Anne-Émilie Belley** n'a pas de limite, passant du rôle de cuisinières bénévoles lors d'activités spéciales, d'accompagnatrices lors d'ateliers, de l'aménagement paysager de l'école et d'aide lors d'activités parascolaires.

Ces dames ont à cœur la communauté. Elles sont un atout important et sont un exemple à suivre. L'équipe L'Escale des Jeunes ainsi que le Conseil d'Éducation du DSFNE, vous remercient du fond du cœur de faire une différence dans la vie de de nos élèves.

J'inviterais donc, mesdames Molly, Marjolaine et Anne-Émilie à se joindre à moi afin qu'un certificat « Honneur au mérite » vous soit remis. Le Conseil tient à vous transmettre toutes ses félicitations et ses remerciements pour votre impact positif toutes à votre manière. Vos personnalités, votre curiosité, votre temps, votre bienveillance, apporte du positif dans la vie des apprenants et de toute notre communauté scolaire. Un grand merci à vous, nous sommes chanceux d'avoir une si belle communauté ainsi qu'une future génération prometteuse !



Politiques ciblées

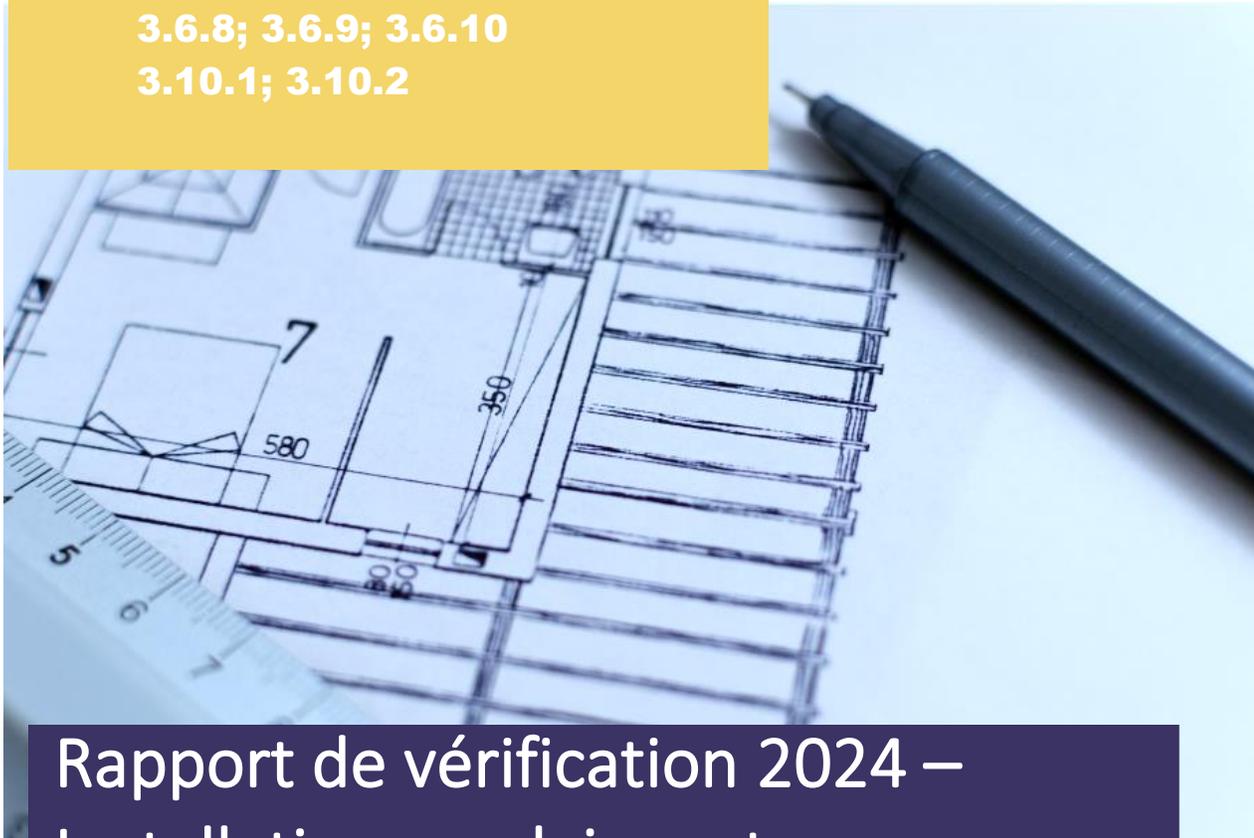
3.2.3; 3.2.4

3.3.3

3.5.2; 3.5.5

3.6.8; 3.6.9; 3.6.10

3.10.1; 3.10.2



Rapport de vérification 2024 – Installations scolaires et Santé et sécurité au travail

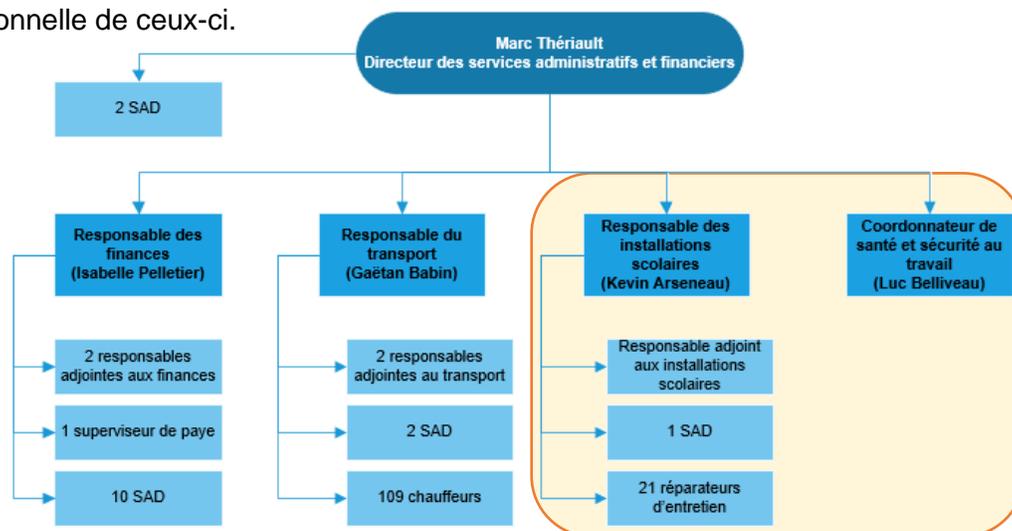
Aperçu stratégique

Pour les différents secteurs du DSFNE, un rapport vous sera partagé dans le but de vous informer de l'avancement et du développement de chacun d'eux. Le rapport de vérification vous permettra de voir l'état actuel des secteurs visés selon les normes et les objectifs de chacun.

Afin de répondre aux exigences des politiques 3.2 « *Relations avec la clientèle* » ; 3.3 « *Budgétisation / prévisions* » ; 3.5 « *Protection des actifs* » ; 3.6 « *Communication et appui au conseil* » et 3.10 « *Réaménagement des communautés scolaires* », voici ce qui est mis en œuvre au DSFNE.

➤ Organisation des secteurs

Les secteurs des installations scolaires et de la santé et sécurité au travail (SST) se retrouvent sous la supervision du directeur des services administratifs et financiers. Voici la structure organisationnelle de ceux-ci.



Politique 3.1 – Relations avec le personnel - *(Politique 3.1.4)*

Politique 3.3 – Budgétisation / prévisions - *(Politiques 3.3.3)*

➤ Formation des réparateurs d'entretien

Afin de maintenir toutes les installations scolaires aux normes du Code du bâtiment, l'équipe d'entretien est composée de personnes ayant différentes formations spécialisées :

- **2 peintres**
- **1 spécialiste en réfrigération**
- **2 ingénieurs en force motrices**
- **5 charpentiers**
- **6 électriciens**
- **5 plombiers**

Pendant la période estivale 2023, **12 réparateurs d'entretien surnuméraires se sont greffés** à cette équipe afin d'apporter un soutien supplémentaire dans la réalisation des travaux.

Toute personne qui travaille à l'entretien doit suivre des formations précises et obligatoires en matière de sécurité en milieu de travail. Celles-ci doivent être renouvelées chaque trois ans.

- **Protection contre les chutes**
- **Espaces clos**
- **Charriots élévateurs et plateformes élévatrices**
- **SIMDUT**
- **Verrouillage et étiquetage**

Celles-ci doivent également suivre la **formation RCR** qui est renouvelée tous les 2 ans.

Rétention et recrutement des réparateurs d'entretien

La rétention des réparateurs d'entretien est bonne. Toutefois, le recrutement est plus difficile, car :

- 1- Le salaire est très peu compétitif.
- 2- Très peu de main-d'œuvre qualifiée dans la région.

Un poste de charpentier est vacant depuis presque 2 ans.

Politique 3.2 – Relations avec la clientèle - *(Politiques 3.2.3 et 3.2.4)*

Politique 3.3 – Budgétisation / prévisions - *(Politiques 3.3.3)*

Politique 3.5 – Protection des actifs - *(Politiques 3.5.4 et 3.5.5)*

➤ Entretien des installations scolaires

Le secteur des installations scolaires est responsable de l'entretien de **34 écoles**, d'un **siège social**, de **deux centres d'appui** et d'un **entrepôt**.

Des mesures sont mises en place pour assurer un entretien adéquat des installations et des équipements qui se font de plus en plus vieillissants :

- **Un programme d'entretien préventif informatisé** : Ceci permet la *planification des vérifications mensuelles, bisannuelles ou encore annuelles* selon l'équipement et les installations.
- **Une plateforme informatisée** qui permet aux écoles d'entrer *les demandes de réparations mineures, les réparations associées à la santé et à la sécurité au travail et aux réparations d'été*.
 - Depuis septembre 2023, **une nouvelle plateforme informatisée, Megamation**, a été mise en place par le ministère pour entrer les demandes de réparation. Voici deux avantages de celle-ci :
 - Inclusion des documents et des images lors de l'entrée des bons de travail.
 - Inspections mensuelles transmises directement aux concierges II de façon électronique.

En **2022-2023**, les réparateurs ont complété un total de **9 998 bons de travail** (préventifs, correctifs et travaux d'été). Soit **2 281 bons de travail de plus** que l'année précédente.

- Les coûts associés aux réparations mineures s'élèvent à **2 431 578\$**

En plus des divers travaux effectués par les réparateurs d'entretien, **des contrats externes** sont également **octroyés à des spécialistes** pour la maintenance de certaines installations scolaires.

Contrats externes octroyés par appels d'offres (1er avril au 31 mars)			
2020	2021	2022	2023
150	95	42	34

Les règles des contrats externes et d'appels d'offres de réparations sont suivies selon [la loi sur la passation des marchés publics](#).

Bris majeur : Réparation non prévue qui nécessite une réparation immédiate afin de limiter les dégâts présents et futurs et d'assurer la sécurité des occupants.

2022-2023

- Aux Quatre Vents : moisissure dans le puits d'escalier
- Cité de l'Amitié : fuite d'eau au gymnase
- Sœur-Saint-Alexandre : dégât d'eau dû au gel de gicleurs

2023-2024 (en date du 31 décembre 2023)

- La Ruche : moisissure
- ESN : dégât d'eau

Réparations majeures : Investissement de réparations préventives de nos installations scolaires afin de conserver une certaine qualité.

2022-2023 :

- Académie Notre Dame (escalier extérieur)
- La Relève (murs extérieurs)
- Marguerite-Bourgeoy (système de chauffage)
- Terrains de jeux DSF-NE
- Polyvalente Roland-Pépin (toit)
- Polyvalente W.A. Losier (toit)

2023-2024 :

- Les réparations majeures à faire pendant la saison estivale seront déterminées sous peu.
- Salle de conférence/formation – CA Bathurst

➤ Projets d'infrastructures

Toutes les écoles du DSFNE sont entretenues en conformité avec les normes actuelles du Code du bâtiment. En vertu de la politique 409 « Planification pluriannuelle de l'infrastructure scolaire », les projets d'amélioration immobilière sont soumis au CED par le district scolaire, et les projets capitaux sont établis en ordre de priorité par le Conseil. Ces projets doivent avoir été approuvés par le CED avant le 31 mai de chaque année puis être envoyés au ministre.

Description Motion 387, Résolution 46-10.1.1.3	Montant alloué 2021-2022	Montant alloué 2022-2023	Montant alloué 2023-2024
Projet d'amélioration immobilière approuvée par le MEDPE	2 779 000\$	1 843 000\$	6 projets 1 801 000\$
Les projets capitaux qui ont été retenus par le CED lors des réunions du 16 juin 2019 et du 20 mai 2020 n'ont pas changé, car aucun financement n'a été accordé pour l'année dernière et pour cette année.	0\$	0\$	0\$

Voici les défis majeurs des 6 projets d'amélioration immobilière 2023-2024 :

- Académie Notre Dame – escalier extérieur
 - Retards reliés à la livraison de la marchandise
- La Relève – murs extérieurs
 - Retards reliés à la livraison de la marchandise

➤ Constructions et fermetures prévues d'école

Aucune construction ni de fermeture d'école n'a eu lieu en 2022-2023 et 2023-2024.

➤ Inspections

Différents types d'inspection sont réalisés afin de s'assurer que la santé et la sécurité de tous les occupants soient maintenues.

• Structures de jeux

Les inspections des structures de jeux sont nécessaires afin de s'assurer de la sécurité des apprenants. Celles-ci sont **inspectées une fois par année** par le responsable des installations et régulièrement par les concierges des écoles.

• Qualité de l'air

La vérification de la qualité de l'air dans les écoles a lieu **sur demande**. La vérification de la qualité de l'air est complétée par le coordonnateur en santé et sécurité au travail.

➤ **2021-2022** : Aucune demande ➤ **2022-2023** : 2 demandes ➤ **2023-2024** : 6 demandes

• Amiante

Au DSFNE, il y a 18 écoles qui possèdent des structures contenant de l'amiante. Celles-ci sont inspectées **une fois par année** à des fins de sécurité, en alternance par une firme indépendante ou par le responsable des installations ou son adjoint. Tout bris de matériel pouvant contenir de l'amiante, remarqué par la firme, nos responsables ou les concierges est réparé immédiatement, et ce, de façon sécuritaire.

- En juin 2023, Travail sécuritaire NB (TSNB) a décidé d'entreprendre **un examen des programmes de gestion de l'amiante** pour tous les établissements scolaires qui contiennent toujours des matériaux ayant de l'amiante.

Le programme est en création avec le travail conjoint du département des bâtiments, le coordonnateur en SST et TSNB.

- **Radon**

Un test de radon est fait une fois par année dans chacune des écoles qui ont un système de remédiation du radon. Une correction est faite si le taux de radon dans l'école est supérieur à 200 Bq/m³.

- *Aucune réparation n'a été nécessaire depuis les deux dernières années.*

- **Autres installations**

Les réparateurs font également les ajustements nécessaires pour que les normes soient respectées au niveau de l'accessibilité et de l'intimité requise de nos installations.

- *Insonorisation de locaux pour le personnel*
- *Vestiaires, salles de rechange, salles de bain et monte-escaliers pour élèves à besoins, etc.*
- *Rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite*

Politique 3.5 – Protection des actifs - *(Politiques 3.5.5)*

➤ **Conciergerie**

Les 135 concierges permanents de nos écoles travaillent en étroite collaboration avec le secteur des installations. Les concierges en chef sont responsables de faire des inspections mensuelles préventives demandées par le secteur des installations scolaires.

Pénurie de main-d'œuvre

Les concierges sont aussi des personnes importantes à remplacer dans nos écoles. Ces employés ne sont pas épargnés par le grand manque de suppléants en conciergerie.

Disponibilité de suppléants :

- 2022-2023 : **55 personnes suppléantes**
- 2023-2024 : **79 personnes suppléantes**

Aucune école n'a été fermée pour non-salubrité en raison d'un manque de concierges suppléants. Toutefois :

- Certains concierges refusent la redistribution de tâches lorsqu'il y a une problématique d'absentéisme;
- Le nombre de concierges absents sans remplaçant n'est pas comptabilisé.

Nombre de suppléants par région
Restigouche
13*
Bathurst
20*
Péninsule Acadienne
36*

*À noter qu'un suppléant peut faire plus d'une région.

Rétention et recrutement des concierges

Malgré l'augmentation du nombre de suppléants, quelques problématiques persistent à la rétention et au recrutement des suppléants.

- 1- Ce sont souvent des quarts de travail de soir.
- 2- Très peu de stabilité, car c'est un personnel sur appel.
- 3- Certains suppléants placent uniquement leur nom pour une seule école.
- 4- La grande période d'attente avant que les gens ne soient rémunérés. (5 semaines)
- 5- Le salaire très peu compétitif.

Politique 3.1 – Relations avec le personnel - *(Politiques 3.1.1 et 3.1.4)*

Politique 3.2 – Relations avec la clientèle - *(Politique 3.2.4)*

Politique 3.5 – Protection des actifs - *(Politique 3.5.5)*

➤ Santé et sécurité au travail

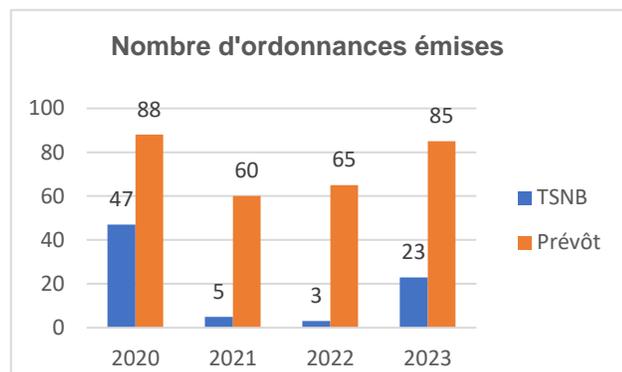
Le rôle du coordonnateur en SST est de collaborer à la gestion du programme d'hygiène et de sécurité au travail pour qu'il soit conforme et durable au niveau du DSFNE et conforme à la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail de TSNB.

En tant que spécialiste, il offre de la formation et de l'accompagnement en santé et sécurité au travail, assure le contrôle et l'assurance de la qualité en matière de santé et de sécurité au travail en collaboration avec l'équipe du DSFNE.

Conformité aux ordonnances de TSNB et du prévôt des incendies

Lorsqu'un inspecteur visite un lieu de travail et constate des violations des normes, il émet une ordonnance. Celle-ci oblige l'employeur à prendre des mesures spécifiques pour corriger la situation afin de garantir la santé et la sécurité de tous les occupants.

Voici le nombre d'**ordonnances émises de TSNB et du prévôt des incendies**. Depuis, la plupart des ordonnances ont été corrigées tandis que d'autres sont en cours d'être complétées.



Afin d'uniformiser les pratiques et les exigences dans l'ensemble des écoles du DSFNE avec la province, le coordonnateur en SST a instauré des inspections plus fréquentes dans les divers établissements.

Ces inspections permettent de :

- Prendre connaissance des préoccupations des travailleurs et des superviseurs ;
- Mieux connaître les travaux et les tâches ;
- Identifier les dangers existants et potentiels ;
- Déterminer les causes sous-jacentes aux dangers ;
- Recommander des mesures correctives ;
- Faire le suivi des mesures prises pour éliminer les dangers ou contrôler les risques.

Inspections et visites* :

Mars à aout 2023	Septembre à décembre 2023
40	11

*Les visites sont réalisées à la suite d'une demande de rencontre par la direction, d'un suivi de TSNB ou d'une inspection.

Actions importantes prises par le secteur SST

La compagnie J.A. RCR a fait la **vérification** de **tous les défibrillateurs (DEA)** de l'ensemble des installations du DSFNE ainsi que des **trousses de premiers soins**.

- **10 nouvelles unités DEA ont été ajoutées ou remplacées.**
 - Celles remplacées n'étaient plus prises en charge par le fabricant.
- **La majorité des trousses ont été remplacées**, car elles étaient expirées. Elles contiennent maintenant *une liste de vérification pour faire le remplacement du matériel.*

Plateforme Risc0

Chaque direction doit utiliser la plateforme Risc0 afin de tenir à jour les différentes mesures préventives mises en place dans leur école pour répondre aux différentes normes de sécurité exigées par TSNB et les politiques du DSFNE.

Voici le taux d'écoles indiquant avoir placé les mesures préventives exigées dans Risc0.

Mesures préventives	2021-2022	2022-2023	2023-2024*
Présentation - plan d'urgence	53%	79%	79%
Exercice de confinement (2 par année)*	41%	46%	-
- Confinement 1			91%
- Confinement 2			12%
Exercice d'évacuation (6 par année) *	43%	56%	-
- 3 septembre à décembre			87%
- 3 janvier à juin			-
Formation Épipen®	31%	81%	91%
Équipe INVC	28%	69%	94%
Équipe des mesures d'urgence	56%	69%	88%
Comité mixte d'hygiène santé sécurité au travail	31%	75%	88%
Politique 701 – Protection des élèves	58%	81%	94%
Politique 703 – Milieu propice	58%	83%	94%
Politique 704 – Services de soutien à la santé	-	39%	-
AD2913 – Milieu de travail respectueux	-	36%	44%

*2023-2024 Les écoles ont jusqu'à juin pour terminer l'entrée d'information.

Pour sensibiliser les directions à l'importance de l'utilisation de la plateforme, le secteur a fait une présentation en début d'année scolaire et envoie mensuellement un rappel par courriel.

- En 2021-2022, 8 écoles n'ont pas entré d'information dans Risc0
- En 2022-2023, une seule école n'a pas entré d'information dans Risc0.
- En 2023-2024, toutes les écoles ont entré des informations dans Risc0.

Marie-Esther et Marguerite-Bourgeois ont accompli **100%** des tâches mensuelles depuis septembre dans Risc0.

Accompagnement du coordonnateur SST

- Chaque lieu de travail doit se doter d'un comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail actif.
- Formation Premiers soins du personnel selon les demandes de TSNB.
 - Secourisme général : 100% des écoles et CA ont du personnel formé
 - Secourisme d'urgence : 95% des écoles et CA ont du personnel formé

*Plusieurs formations sont en cours. Un tableau des noms et des dates d'échéance est en place pour le suivi des mises à jour de ces formations afin de s'assurer d'être conforme en tout temps.

Formations offertes au personnel du DFSNE

Le personnel du DFSNE reçoit les formations nécessaires en lien avec santé et sécurité au travail. La collecte de données des formations permet de s'assurer que les gens reçoivent les formations et soient à jour afin de prévenir les incidents au travail.

Formations	2021-2022	2022-2023	Sept-déc. 2023
OHST (orientation – hygiène et sécurité au travail)	1460	20	-
CMHST (membres des comités mixtes HST – en ligne)	-	-	-
CMHST II (membres des comités mixtes HST – en personne)	-	-	8
Orientation SST – grand ménage	14	-	-
Utilisation sécuritaire d'escabeau	16	-	-
SIMDUT	160	-	-
RCR – Soins d'urgence	34	28	28
Secourisme général en milieu de travail (RCR et DEA)	8	70	-
Protection contre les chutes	-	34	-
Plateforme montante	-	28	-
Verrouillage	-	-	4
Espace clos	-	-	24

Gestion des mesures d'urgence

Chaque lieu de travail possède un cartable de « Plan d'urgence » pour aider les personnes responsables à la gestion des différentes situations. Ce **cartable** est de **couleur rouge** facilement identifiable.

Voici les différentes situations décrites dans le plan d'urgence :

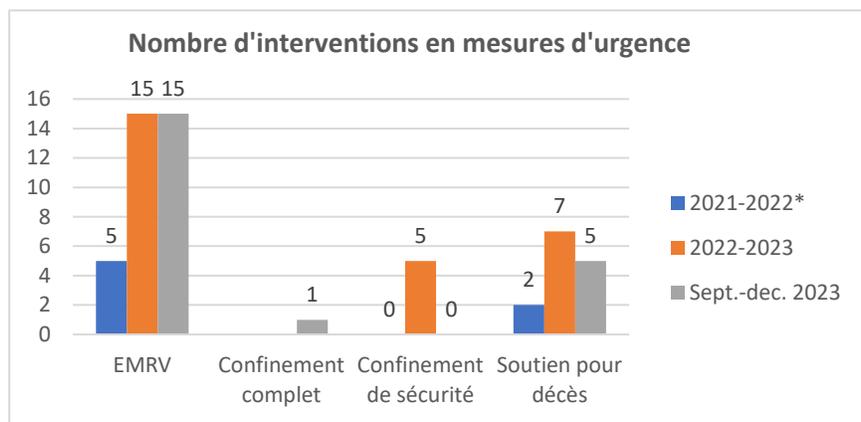
- Évaluation à la menace et du risque de violence (EMRV)
- Confinement de sécurité
- Confinement complet (code rouge)
- Évacuation – Accident industriel
- Évacuation – Alerte à la bombe
- Évacuation – Incendie
- Accident d'autobus majeur
- Décès, décès par suicide
- Appui – Épidémie / pandémie

Urgences prises en charge :

Type	2021-2022	2022-2023	Sept à décembre 2023
Incendie – évacuation d'élèves	2	0	0
Accident d'autobus mineur	4	11	4
Décès d'élève	0	3	1
Décès du personnel	3	1	1
Avis d'intrusion*	1	6	0

*En partenariat avec les services de police, un avis d'intrusion est remis à une personne à la suite de menaces, d'intimidation, etc. Cet avis stipule une interdiction de se présenter sur les lieux et est remis à la personne par courrier recommandé.

Voici le nombre de situations d'urgence vécues dans les écoles où l'équipe des mesures d'urgence du DSFNE a dû intervenir, de près ou de loin, auprès du personnel ou des personnes apprenantes.



Depuis **septembre**, **15 situations** nécessitant une ÉMRV dans les écoles du DSFNE ont eu lieu. Toutefois, de trois à quatre consultations par semaine sont faites en **lien avec des comportements inquiétants**.

À noter que les consultations augmentent lors des périodes critiques (novembre, février ou avant une période de congé).

*Il est à noter que les données pour 2021-2022 ne sont pas précises dû à une situation importante au DSFNE.

Plateforme de déclaration d'incidents

Afin de rendre le processus de déclaration d'incidents du personnel plus convivial, un lien a été créé sur le portail du DSFNE. Ce lien mène les employés directement vers les deux types de formulaires à remplir :

- 1- Formulaire de déclaration d'incidents du DSFNE;
- 2- Formulaire TSNB (si des soins médicaux sont ou seront nécessaires ou absences du travail).

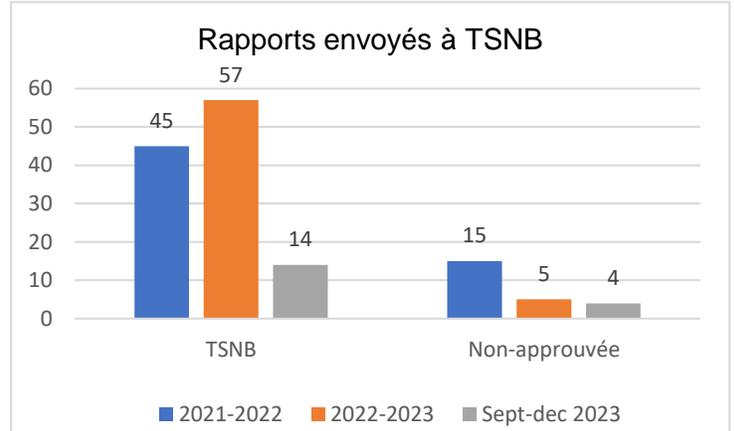
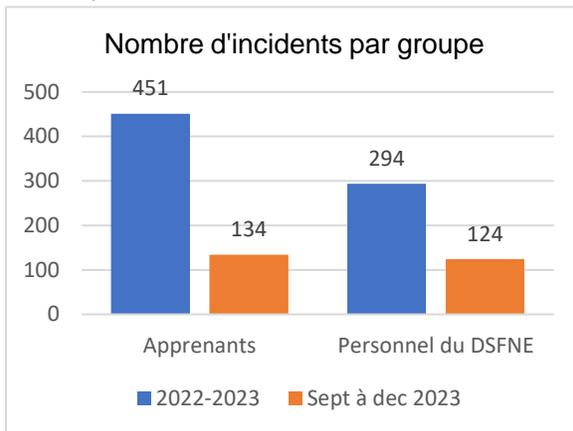
Cette plateforme permet d'assurer un suivi auprès des personnes qui se sont blessées sur les lieux de travail du DSFNE.



Rapport d'incidents

Voici le nombre de rapports d'incidents remplis selon les années.

- Un rappel que les employés remplissent un rapport à TSNB uniquement si des soins médicaux sont ou pourraient être nécessaires ou s'ils doivent s'absenter du travail à la suite de l'incident.



Voici les réclamations soumises à TSNB à la suite d'accidents au travail. Les informations ci-dessous sont les demandes de janvier à décembre 2023.

30 employés ont fait des réclamations auprès de TSNB.

Ce qui représente :

- **3 075 jours de travail manqués** reconnus par TSNB à la suite d'un accident de travail.
- Un montant de **679 602\$ en salaire a été payé pour ces employés.**
 - **66% de ce montant (448 537 \$)** est réclamé au MEDPE

Le personnel faisant partie des équipes d'intervention des écoles reçoit la formation INVC (Intervention non violente en situation de crise). Les incidents de violence arrivent plus fréquemment avec les personnes apprenantes des écoles.

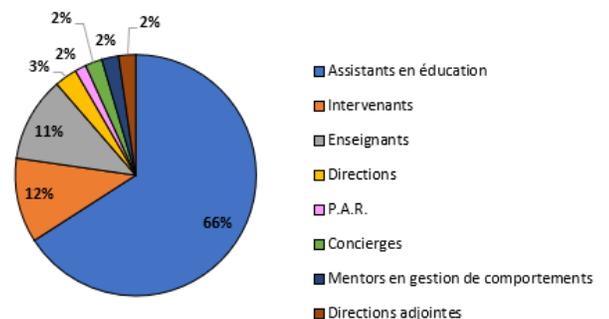
Droits de refus, TSNB, au travail en lien avec des incidents de violence :

- 2022 : **Aucun**
- 2023 : **3 personnes ont pratiqué leur droit de refus;** toutes ces demandes ont été réglées.

Depuis la mise en place de la plateforme de déclaration d'incidents en juillet 2022, le DSFNE a une meilleure connaissance des situations d'incidents de violence¹ dans ses écoles.

- 2021-2022, sans la plateforme, **8 incidents de violence¹**
- 2022-2023, **130 incidents de violence¹**
- Sept. à déc. 2023, **68 incidents de violence¹**

Taux de situations de violence envers un adulte selon la classification d'employés (2022-2023)



¹ **Incident de violence** : Situation où un membre du personnel scolaire a dû intervenir et a été blessé ou a reçu une menace verbale grave.

1

PROCESSUS DE GOUVERNE

1.7 Plan de travail du Conseil

Pour accomplir son travail en adoptant un style de gouverne conforme à ses politiques, le Conseil dressera et suivra un plan annuel qui :

- a) comprend une étude de ses politiques;
- b) améliore de façon continue son rendement en se perfectionnant et par une attention spéciale accordée à la formation, à la participation et aux délibérations.

1.7.1 Le plan couvrira la période du 1^{er} juillet au 30 juin.

1.7.2 Le plan inclura les priorités du Conseil, les responsables et les échéanciers pour l'année en cours.

1.7.3 Durant l'année, le Conseil s'occupera de l'agenda automatique (plan de dépenses, plan éducatif, projets capitaux, etc.) avec diligence.

1.7.4 La vérification des politiques sera incluse dans l'ordre du jour selon un calendrier préétabli (voir annexe).

Conseil d'éducation DSFNE
Réunion ordinaire du mardi 9 avril 2024
École L'Escale-des-Jeunes – Bas-Caraquet

Rapport de la présidence : Période du 13 mars au 9 avril 2024

Date	Lieu	Activités
13 mars	Bathurst	Rencontre du Conseil Jeunesse
18 mars	Bathurst	Rencontre avec équipe cadre pour appréciation de rendement de la direction générale.
19 mars	Fredericton	Huis-clos sur le budget et rencontre avec la sous-ministre relative au budget en éducation.
20 mars	Campbellton	Table des Arts et de la culture en éducation (TACÉ)
22 mars	St-Isidore	Funérailles de Krystal Robichaud, élève de 12 ^{ème} année de la polyvalente W.-A.-Losier décédée accidentellement. Nos plus sincères condoléances aux membres de sa familles et toute la grande famille de l'école et des autres organisations dans lesquelles elles étaient engagées.
26 mars	Virtuel	Rencontre mensuelle du MEDPE avec présidences, v.p. et d.g. Points abordés : <ol style="list-style-type: none"> 1- Rougeoles (épidémie) – La santé publique suit de près la situation relative aux cas de rougeoles au Canada. Des messages en voie de préparation seront expédiés aux parents dans le cas d'une éclosion dans la province. Le système en place permet de connaître combien de jeunes sont vaccinés. Il sera plus facile d'intervenir auprès des élèves non-vaccinés dans le but de les protéger. Un nouveau vaccin sera ajouté à la liste des vaccins qui seront obligatoires et de l'information devrait circuler à ce sujet. 2- Budget & ETP : Les crédits budgétaires du MEDPE seront discutés en Chambre dans la semaine du 9 au 12 avril. La préparation des budgets des districts est en cours et des rencontres avec les équipes des DSF sont prévues. Des sommes d'argent sont allouées pour l'ajout d'ETP notamment des orthophonistes, de techniciens en

		<p>orthophonie, du personnel enseignant en numératie et littératie, du personnel pour la mise en œuvre du nouveau système comptable PRO. On apprend que les 5 personnes formées pour évaluer les besoins des élèves nécessitant des plans d'intervention sont en fonction et que la rétroaction est positive. En ce qui concerne le nombre de psychologue, on nous informe que le secteur francophone est en meilleurs posture que le secteur anglophone. L'approche des DSF de leur offrir l'opportunité d'effectuer des stages dans les écoles a permis de faire du recrutement.</p> <p>3- 3- Insuffisance alimentaire : Les CPAÉ sont inquiets de la situation qui prévaut dans les écoles alors que la province est une des seules au pays à ne pas offrir de déjeuner aux élèves. Des lettres sont acheminées au ministre et aux CED en ce sens. La sommes de 2 millions annoncées l'an dernier est maintenue pour la présente année scolaire. La Société médicale et l'Association des infirmières ont revendiqué une meilleure qualité de nourriture et la création de meilleures habitudes de vie. Ils suggéraient l'injection de 50 millions de dollars pour la dispensation de programmes à cet effet alors qu'ils estiment à 100 millions de dollars le coût pour instaurer un tel programme universel au N.-B.</p> <p>4- Une mise à jour sur la création d'espaces en garderie figurera à l'ordre du jour de la prochaine rencontre mensuelle.</p>
26 mars		<p>Rencontre présidences et directions générale : suivis aux dossiers communs Rencontre présidences : Consultation de la FCÉNB et Équipe Acadie</p>
27 mars	Fredericton	Comité d'évaluation des demande de places désignées en garderie éducative
2 avril	Bathurst	<p>Réunion de travail avec V.-P. et D.G. Réunion du comité des politiques Réunion du travail supplémentaire du CED</p>
3 avril	<p>Virtuel Tracadie Miramichi</p>	<p>Réunion du Conseil jeunesse Réunion présidences, v.p. avec d.g. : suivi aux dossiers communs Rencontre avec personnel cadre pour appréciation de rendement de la direction générale Gala de l'innovation en Éducation du Programme Labos Créatifs. Cet évènement se voulait une célébration des innovations et des initiatives transformatrices qui façonnent l'avenir de l'éducation. 22 enseignants des 7 districts scolaires de la province ont été honoré dont trois de notre district. Félicitations.</p>

4 avril	<p>Virtuel</p> <p>Miramichi</p>	<p>Session de travail avec la responsable des communications révision des règles de fonctionnement du Conseil jeunesse.</p> <p>Rencontre des présidences et directions générales : suivis aux dossiers communs</p> <p>Sphères de l'innovation des Labos Créatifs : cette exposition a présenté les projets remarquables des élèves provenant de différentes écoles de la province, de l'IPE, de la N-É. Et de T.N. Nous avons pu découvrir la créativité, la passion et l'ingéniosité de ces élèves dans des projets divers, couvrant un large éventail de sujet et disciplines.</p> <p>J'ai particulièrement apprécié le projet des élèves de 5^{ème} année de l'école L'Envolée de Shippagan. Des robots fabriqués à partir de matières recyclées. Le projet de fabrication de balles rebondissantes des élèves de 4^{ème} et 5^{ème} année de l'école Léandre-Legresley de Grande-Anse était très intéressant parce que tous les ingrédients utilisés pour leur fabrication étaient biodégradables. Les présentations de leurs projets par les élèves dans les divers kiosques et les conversations avec ces derniers m'ont permis de constater toute la passion qui les anime et surtout le désir d'améliorer leur produit dans le but de le porter le plus loin possible.</p>
9 avril	Bas-Caraquet	Réunion de travail et publique du CED
Durant la période		<p>Conversation avec les présidences des CÉD, avec la présidence de la FCÉNB, intervenants d'organismes d'intérêts conjoints et D.G.</p> <p>Lecture des documents relatifs aux divers comités et évènements, lecture et réponse aux messages courriels, etc.</p>

Ghislaine Foulem,
Présidente CÉDSFNE

Le 18 mars 2024

Ghislaine Foulem, présidente
Conseil d'éducation du District
scolaire francophone Nord-Est

Francine Cyr, présidente
Conseil d'éducation du District
scolaire francophone
Nord-Ouest

Michel Côté, président
Conseil d'éducation du District
scolaire francophone Sud

Ghislaine Foulem, Francine Cyr, Michel Côté,

J'accuse réception de votre lettre datée du 16 février 2024 concernant le respect du lien employeur-employé entre le conseil d'éducation du district scolaire, la direction générale du district scolaire et les directions d'école en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Je note l'importance de poursuivre notre étroite relation de travail lors du forum du ministre en juin afin de faire en sorte que chaque élève et chaque enfant du Nouveau-Brunswick atteigne son plein potentiel dans un environnement propice à l'apprentissage.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



L'hon. Bill Hogan

c.c. Premier ministre Blaine M. Higgs
L'hon. Ernie Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor
L'hon. Hugh J.A. (Ted) Flemming, c.r., procureur général et ministre de la Justice
Cheryl Hansen, greffière, Conseil exécutif
Julie Beaulieu Mason, sous-ministre du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Marc Pelletier, directeur général, District scolaire francophone Nord-Est
Luc Caron, directeur général, District scolaire francophone Nord-Ouest
Monique Boudreau, directrice générale, District scolaire francophone Sud
Mario Martin, assistant spécial de l'hon. Bill Hogan, Directions d'école du secteur éducatif francophone
Valérie Morand, directrice générale, Fédération nationale des conseils scolaires francophones



Par courrier électronique
(bill.Hogan@gnb.ca)

Le 28 mars 2024

L'honorable Bill Hogan
Ministre de l'Éducation et du
Développement de la petite enfance
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

M. le ministre,

La présente fait suite à votre lettre datée du 28 février 2024 dans laquelle vous exigez que le Conseil d'éducation de district et le District scolaire francophone DSFNE prennent des mesures correctives en ce qui concerne la mise en œuvre de la Politique 713 d'ici le 28 mars 2024.

Votre lettre fait état que si le CED refuse d'obtempérer, vous prendrez les mesures correctives pour faire abroger la politique du CED et d'en faire retirer toute copie du site web du DSFNE.

Comme nous l'avons indiqué dans notre lettre du 20 octobre 2023, la démarche adoptée par le CED et le DSFNE est le résultat d'une interprétation de la Politique 713 qui est conforme aux lois du Nouveau-Brunswick et à la *Charte canadienne des droits et libertés*. En effet, nous avons présumé que votre gouvernement n'avait pas l'intention de violer les droits constitutionnels et quasi constitutionnels des élèves inscrits dans les écoles du DSFNE.

D'ailleurs, nous rejetons votre constat selon lequel le CED et le DSFNE a omis de se conformer à la *Loi sur l'éducation*. Avec respect, monsieur le ministre, il ne relève pas de votre gouvernement de déterminer si le CED ou le DSFNE omettent de se conformer à une loi; cette question relève exclusivement des tribunaux. Ce que le CED et le DSFNE ont choisi de faire est d'interpréter et d'appliquer la Politique 713 de manière qui soit conforme aux droits constitutionnels et quasi constitutionnels en vigueur, et ce, dans le meilleur intérêt et en considérant le bien-être de tous les élèves.

Centre d'appui de Bathurst
100-915, rue Sainte-Anne
Bathurst (N.-B.) E2A 6X1
506 547-2771
506 547-2604

Centre d'appui de Tracadie-Sheila
SIÈGE SOCIAL
3376, rue Principale, C.P. 3668
Tracadie-Sheila (N.-B.) E1X 1G5
506 394-3400
506 394-3455

Centre d'appui de Campbellton
21, rue King
Campbellton (N.-B.) E3N 1C5
506 789-2255
506-789-4840



Nous vous invitons de tenir compte, lors de vos prises de décision, des droits et des intérêts des élèves du Nouveau-Brunswick, ainsi que des droits constitutionnels des parents ayants droit au sens de l'article 23 de la *Charte*, plutôt que des considérations idéologiques, populistes et divisives qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur des élèves. Nos élèves ont besoin d'un environnement d'apprentissage inclusif, sécuritaire et bienveillant.

Nous réitérons que le Conseil d'éducation de district jouit d'un droit de gestion et de contrôle exclusif en ce qui concerne toute question liée à la langue et à la culture dans ses écoles, et ce, en vertu de l'article 23 de la *Charte*. Ce droit de gestion et de contrôle, exercé par les membres élus du CED au nom des parents francophones, a pour objet de s'assurer que les intérêts de la minorité francophone soient au premier plan de toute décision découlant de cette compétence. De même, ce droit doit être interprété de manière large et libérale tout en tenant compte de sa raison d'être.

Conséquemment, toute tentative de la part de votre ministère de s'immiscer dans des questions relevant du contrôle et de la gestion exclusive sera vivement contestée par le CED.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidence,

Ghislaine Foulem

c. c. Marc Pelletier, Direction générale, District scolaire francophone DSFNE
Membres, Conseil d'éducation du District scolaire francophone DSFNE
Julie Mason, sous ministre, Éducation et Développement de la petite enfance
(julie.mason@gnb.ca)

COURRIEL ÉLECTRONIQUE

Le 2 avril 2024

Madame Lisa Lacenaire-McHardie
Directrice exécutive
Politiques et planification
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Place 2000
C.P. 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Madame Lacenaire-McHardie

Objet : Demande d'autorisation pour retenir des avocats externes Constitutionnalité de la Politique 126

Conformément aux paragraphes 5.1.1 et 6.2.1 de la Politique 126, le Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est demande par la présente l'autorisation de retenir ses propres avocats afin d'obtenir un avis juridique portant sur la constitutionnalité de la Politique 126.

La présente demande vise également à demander au ministère un financement adéquat pour l'obtention de l'avis juridique précité.

Préoccupations liées à la Politique 126

La Politique 126 soulève plusieurs préoccupations.

D'abord, elle empêche un CED ou district scolaire d'obtenir des conseils juridiques indépendants, sauf conformément au paragraphe 6.2.4(a) de la Politique 126. Dans de tels cas, le gouvernement ne fournit pas de soutien financier ou juridique. À première vue, cette interdiction ne tient pas compte du caractère autonome du CED et du district scolaire vis-à-vis du ministère (voir par exemple l'article 36.11 de la *Loi sur l'éducation*) ou de l'obligation du gouvernement du Nouveau-Brunswick de financer adéquatement le CED et le district scolaire en vertu de la *Loi sur l'éducation* et l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

...2

Le scénario prévu au paragraphe 6.2.4(c) pose également un problème, car il précise que si le ministère autorise le CED ou le district scolaire à engager un avocat indépendant, ses « services sont retenus par le gouvernement [...] ». Ceci pose également un problème, car ceci suggère que l'avocat serait tenu de mettre au premier plan les intérêts de son client (le gouvernement du Nouveau-Brunswick) plutôt que ceux du CED ou du district scolaire. Ce scénario semble également être incompatible avec le *Code de déontologie professionnelle* des avocats établi par le Barreau du Nouveau-Brunswick, dont les règles 2.1 (intégrité), 3.3 (confidentialité) et 3.4 (conflits d'intérêts).

Ensuite, la Politique 126 interdit à un district scolaire de retenir ses propres avocats pour des questions de droit du travail et de l'emploi. Ceci pose également un problème, car le CED jouit d'un droit de gestion et de contrôle *exclusif* à l'égard de ses établissements en vertu de l'article 23 de la *Charte*. L'arrêt *Mahé* de la Cour suprême du Canada a notamment précisé que ce droit de gestion et de contrôle se rattachait également aux ressources humaines.

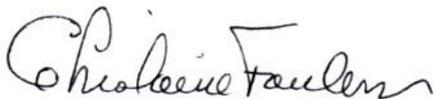
À la lumière de ce qui précède, le CED et le DSFNE souhaitent obtenir un avis juridique indépendant en lien avec la constitutionnalité de la Politique 126, ainsi que sa conformité avec le droit en vigueur au Nouveau-Brunswick. Compte tenu de l'importance de l'enjeu et de l'obligation du gouvernement de financer adéquatement les CED et les districts scolaires, nous demandons que le ministère défraye également les coûts associés à l'obtention d'un tel avis juridique.

Avis au ministère – action en justice

La présente constitue également un avis destiné au ministère de l'Éducation en vertu du paragraphe 6.1.1 de la Politique 126 confirmant l'intention du CED du DSFNE d'intenter une action en justice selon les modalités précitées.

Compte tenu des exigences de la situation, nous vous demandons pour une réponse d'ici le 16 avril 2024.

Veuillez agréer, Madame Lacenaire-McHardie, l'expression de nos salutations les meilleures.



Ghislaine Foulem,

Présidente

Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est

c.c. *Julie Mason, sous-ministre, MEDPE*
Membre du Conseil d'éducation, DSFNE
Marc Pelletier, direction générale, DSFNE

CONFIDENTIEL

Le 4 avril 2024

L'honorable Ernie Steeves
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor
Place Chancery
C. P. 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Monsieur le ministre,

Objet : Demande de dérogation - Rémunération de la direction générale du District scolaire francophone du Nord-Est

La présente constitue une demande de dérogation de l'application stricte de l'article 47.1(5) de la *Loi sur l'éducation* présentée par le Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Est en vue de lui permettre d'augmenter la rémunération de la direction générale du DSFNE.

Le contexte actuel et le gel salarial en vigueur depuis 2012

Comme vous le savez, les paragraphes 47.1(4) et (5) de la *Loi sur l'éducation* exigent que le CED verse à sa direction générale, le salaire prévu par les échelles salariales établies par le Conseil du Trésor en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

À l'heure actuelle, la direction générale du DSFNE est rémunérée à l'échelle 12, échelon 9 de la grille salariale applicable en vigueur, et ce, depuis 2012. Nous comprenons que c'est le Conseil du Trésor qui a déterminé que la direction générale serait rémunérée à l'échelle 12, échelon 9. Outre des augmentations économiques annuelles (1% par année entre 2019 et 2023), aucune augmentation substantive n'a été octroyée à la direction générale.

Ainsi, dans les faits, la direction générale n'a pas reçu d'augmentation salariale depuis 2012. Ceci est problématique et met à risque le DSFNE.

...2

En effet, le CED a reçu une lettre signée par la direction générale indiquant son mécontentement vis-à-vis la situation. Dans sa lettre, la direction générale souligne notamment le fait qu'au Canada, l'écart moyen entre le salaire d'une enseignante ou d'un enseignant et celui d'une direction générale est de 109 000 \$, alors que l'écart au Nouveau-Brunswick se chiffre à environ 59 400 \$. De plus, nous comprenons que suite au renouvellement de la convention collective des enseignantes et enseignants du Nouveau-Brunswick, cet écart sera davantage réduit à environ 20 000 \$.

Demande de dispense et motifs à l'appui

Le CED s'inquiète de la possibilité que la direction générale démissionne ou prenne sa retraite, ainsi que de la difficulté qu'aura le CED à recruter un(e) remplaçant(e) pour pourvoir le poste.

Par la présente, nous vous demandons d'accorder une dispense au CED afin de lui permettre de rémunérer la direction générale à sa discrétion soit à un taux supérieur à ce que prévoit l'échelle actuelle en tenant compte du marché ou de lui permettre une reclassification du poste afin de permettre de toucher à une rémunération équivalente à celle offerte à des employés avec des tâches de gestion et des responsabilités analogues qui sont autrement classifiés en fonction de la Partie I de l'Annexe I de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. Par ailleurs, toute rémunération qui est versée à la direction générale doit être considérée comme du revenu ouvrant droit à pension.

À l'appui de la présente demande de dispense, le CED fait valoir les éléments suivants.

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* confère notamment les droits suivants à la minorité francophone : (a) le droit de gestion et de contrôle et (b) le droit pour la minorité à une expérience éducative réellement équivalente à celle de la majorité.

Au niveau du droit de gestion et de contrôle, l'article 23 confère à la communauté linguistique de la minorité un degré de gestion et de contrôle sur ses établissements d'enseignement afin qu'ils puissent faire épanouir leur propre communauté et ce droit comprend, au minimum, des droits en matière d'embauche d'employés pour s'acquitter de son mandat constitutionnel.

Dans l'affaire *Arsenault-Cameron c Île-du-Prince Édouard*, la Cour suprême du Canada a indiqué que la gestion et le contrôle sont essentiels à l'exercice des droits garantis par l'article 23 pour deux raisons. Premièrement, ils sont essentiels au maintien et à la valorisation de l'instruction et de la culture de la minorité. Deuxièmement, ils sont essentiels pour garantir que les besoins spécifiques de la communauté linguistique minoritaire constituent la première considération dans toute décision touchant des questions d'ordre linguistique ou culturel.

Les tribunaux canadiens distinguent le droit à la gestion et au contrôle du droit au financement. Le financement alloué aux districts scolaires par la province est un élément nécessaire pour permettre d'offrir des programmes et services en éducation, alors que le droit de gestion permet aux districts scolaires de décider comment et où dépenser ses fonds.

Afin de déterminer si l'instruction offerte à la minorité linguistique est de qualité réellement équivalente, il est question de déterminer si un parent ayant droit raisonnable choisirait de ne pas inscrire ses enfants dans une école de la minorité en raison d'une impression que l'expérience éducative y est inférieure, lorsque comparée à celle offerte dans une école de la majorité. Il n'est pas suffisant d'examiner un seul aspect de l'instruction; il faut plutôt examiner l'expérience éducative globale (p. ex., compte tenu des installations physiques et matérielles, temps de déplacement, activités parascolaires et ainsi de suite).

Conséquemment, dans la mesure où une norme ou une mesure imposée par le gouvernement a pour objet de miner le caractère équivalent de l'expérience éducative reçue en salle de classe, il y a violation des droits protégés par l'article 23. À titre d'exemple, dans la mesure où la restriction salariale du poste de direction générale a un effet néfaste sur le leadership, sur la qualité de l'enseignement et de la programmation, ainsi que sur la pédagogie, ceci semble constituer une limite directe ou indirecte sur l'expérience éducative des élèves.

Ainsi, dans la mesure où l'expérience éducative reçue en salle de classe par les élèves de la minorité francophone n'est pas réellement équivalente, ou perçue comme telle, à celle offerte aux élèves de la majorité anglophone, il y a violation des droits protégés par l'article 23.

L'article 47 de la *Loi sur l'éducation* menace d'empiéter sur le droit de gestion et de contrôle du CED en l'empêchant d'offrir un salaire concurrentiel par rapport aux postes comparables dans le secteur scolaire ou autre. Ceci pourrait miner directement à la capacité du CED d'embaucher une candidate ou un candidat qualifié pour pourvoir un poste vacant clé au niveau pédagogique et organisationnel.

Soulignons que le CED rivalise avec les deux (2) autres districts de langue française au Nouveau-Brunswick, le Conseil scolaire acadien provincial de la Nouvelle-Écosse, la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard, les commissions scolaires du Québec et les treize (13) conseils scolaires de langue française en Ontario. Soulignons également que le CED rivalise aussi avec les districts scolaires de langue anglaise et les conseils scolaires de la majorité anglophone ailleurs au Canada pour pourvoir de poste de cadre supérieur étant donné que les candidats francophones sont habituellement bilingues.

De plus, nous comprenons que les employés des services publics sujets à la grille salariale applicable aux employés de la Partie I de l'Annexe I de la *LRRTSP* gagnent un salaire annuel plus élevé. Ainsi, la direction générale pourrait aller travailler au sein d'un autre employeur, gagner plus d'argent tout en assumant des responsabilités de moindre importance.

D'ailleurs, si la sous-rémunération entraînait le départ de la direction générale, dont le rôle est de servir de leader pédagogique et administratif, ainsi que de liaison essentielle entre la table élue et l'administration du District, ceci pourrait vraisemblablement avoir un impact néfaste sur l'expérience éducative reçue en salle de classe (réelle et perçue).

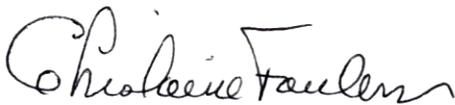
Pour ces raisons, le CED vous demande une dispense afin de pouvoir fixer la rémunération de la direction générale à un taux suffisamment compétitif pour protéger les droits constitutionnels de la minorité francophone et enrayer toute possibilité d'assimilation.

Pour votre gouverne, le CED s'est doté d'une politique de gouverne qui reconnaît son obligation d'agir conformément à l'article 23 de la *Charte* et qui reconnaît la suprématie de cet article sur les lois et règlements en vigueur. Selon le CED, cette politique pourrait, dans la mesure où il y a entrave aux droits protégés par l'article 23 de la *Charte* servir d'assise pour prendre les mesures correctives qui s'imposent dans les circonstances de manière à éviter toute entrave aux droits protégés par l'article 23 de la *Charte*.

Nous vous invitons à tenir compte de la situation particulière de la minorité linguistique francophone du Nouveau-Brunswick et des droits protégés par l'article 23 de la *Charte* dans votre processus de prise de décision.

Nous vous saurions gré de nous faire part de votre réponse dans les plus brefs délais afin que les CED puissent agir rapidement pour atténuer les risques engendrés par le présent contexte.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos salutations les meilleures.



Ghislaine Foulem

Présidente

CÉD – District scolaire francophone du Nord-Est

c.c. *L'honorable ministre Bill Hogan, MEDPE*
Julie Mason, sous-ministre, MEDPE
Membre du Conseil d'éducation du DSFNE
Marc Pelletier, directeur général, DSFNE

Le 3 avril 2024

Monsieur Andrew Bender
Direction générale de la FJFNB
Place de la Cathédrale,
224 rue St-George, bureau 102,
Moncton (N.-B.) E1C 0V1
Courriel : direction@fjfnb.nb.ca

Monsieur Bender,

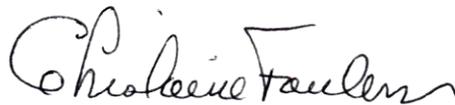
Nous tenons à vous informer que la nomination de notre élève conseiller **Alexandre Veilleux** est effective pour un mandat de 2 ans, à ce titre, monsieur Veilleux sera l'élève conseiller pour le Conseil d'éducation du DSFNE pour l'année scolaire 2024-2025. Dans cette optique et toujours dans une démarche collaborative, la FJFNB n'a pas besoin d'engager de processus de sélection pour notre Conseil pour la prochaine année scolaire.

Pour rappel, monsieur Alexandre Veilleux est un élève de la Polyvalente Roland-Pépin, son adresse postale est :

1137 Rte 275
Saint-Arthur, NB
E3N 5S6

Le Conseil vous remercie de l'intérêt que vous porterez à cette information et nous vous exprimons, Monsieur Bender, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente,



Ghislaine Foulem

c.c. *Marc Pelletier, directeur général, DSFNE*
Maxime Brideau, président, FJFNB
Alexandre Veilleux, élève conseiller, CEDSFNE